



CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE
(ARCHITECTE ET ARCHITECTE PAYSAGISTE) SIA 142
A UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE

Route de Vessy 12-14-16
1206 Genève



M 324-TIC

DOCUMENT N° 1.16.02a

CLAUSES ADMINISTRATIVES DU CONCOURS

Genève, le 2 février 2026

SOMMAIRE

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
1.01 PRÉAMBULE	4
1.02 MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT	5
1.03 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE	5
1.04 BASES RÉGLEMENTAIRES	5
1.05 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	6
1.06 PRIX ET MENTIONS	8
1.07 BUDGET PRÉVISIONNEL	8
1.08 SUITE DU CONCOURS	9
1.09 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	9
1.10 ENGAGEMENT DE LA CONCURRENTE OU DU CONCURRENT	10
1.11 ORGANISATION DE LA CONCURRENTE OU DU CONCURRENT	10
1.12 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE	10
1.13 CRITÈRES D'APPRÉCIATION	10
1.14 JURY	11
1.15 CALENDRIER DU CONCOURS	12
1.16 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	13
1.17 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	15
1.18 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	18
1.19 VISITE DES LIEUX	18
1.20 REMISE DES PROJETS, DES MAQUETTES, ANONYMAT ET IDENTIFICATION	18
1.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS	19
1.22 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	19

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1.01 PRÉAMBULE

Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève (DACM) organise un concours d'architecture pluridisciplinaire pour **la transformation du centre sportif du Bout-du-Monde**. Ce projet se situe à Genève, dans le secteur du Bout-du-Monde, au bord de l'Arve, au Sud et au croisement de la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde au Nord, sur une parcelle en zone sportive (S), selon la Loi sur les Constructions et Installations diverses (LCI).



Fig. 1 : Périmètre de réflexion du concours (trait blanc)

1.02 MAÎTRE D'OUVRAGE, ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT

Le maître d'ouvrage du concours est la Ville de Genève. L'organisateur est la Ville de Genève, dont l'adresse est :

Ville de Genève

Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Unité soumissions

Madame Véronique Bertrand

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4

Case postale 3983

1211 Genève 3

courriel : concours.dacm@geneve.ch

1.03 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture pluridisciplinaires (architecte et architecte paysagiste) en procédure ouverte, à un degré, défini par les articles 3 et 6 du Règlement SIA 142 (édition 2009).

La langue officielle du concours est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

1.04 BASES RÉGLEMENTAIRES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury, les concurrentes et concurrents, l'acceptation des clauses du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des **prescriptions mentionnées ci-dessous**.

Par ailleurs, le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Prescriptions internationales :

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;

Office fédéral du sport, normes, règlements et recommandations en vigueur (notamment la norme OFSPO201 sur les installations sportives).

Prescriptions cantonales :

Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;

Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;

Règlement genevois sur la passation des marchés publics liés à la construction du 17 décembre 2007 (L 6 05.01) ;

Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (LCI), consultable sur le site Internet

«<http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html>» ;

Règlement d'application de la Loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le même site Internet ;

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur, consultables sur le site Internet «<http://www.vkf.ch/default.aspx?lang=fr-CH>» ;

Règlement cantonal d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05.01) du 25 juillet 1990, consultable sur «<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>» ;

Loi sur l'énergie et règlement d'application «<http://etat.geneve.ch/dt/energie/accueil.html>» ;

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT-L 1 30) du 04.06.87 ;

Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 05.07.61 ;

Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) du 04.05.1995 ;

Projet de loi sur les rives du lac et des cours d'eau (LRives) du 20.09.21 ;

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS)

- L4 05, art. 1 à art. 6, art. 27 à art. 37, art. 42 à art. 49 ;

Règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (RPMNS)

- L4 05.01, art. 1, art. 3 à art. 9, art. 13 à art. 15, art. 28 à art. 30, art. 36 à art. 39.

1.05 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux bureaux ou groupes pluridisciplinaires d'architectes et d'architectes paysagistes. Le caractère pluridisciplinaire du groupe est obligatoire (architecte et architecte paysagiste).

L'architecte devra être le pilote du groupe. Il sera à même d'assurer la coordination générale du groupement et en assumera la responsabilité.

Toute collaboration d'autres mandataires est la bienvenue, mais l'engagement du maître d'ouvrage sur l'attribution d'un mandat ultérieur ne porte que sur les prestations d'architectes et architectes paysagistes ; les autres prestations nécessaires devront faire l'objet de mandats qui seront attribués conformément aux dispositions légales sur les marchés publics. Il est laissé à la libre appréciation de la concurrente ou du concurrent la possibilité de collaborer avec des bureaux spécialisés (ingénieurs civils, ingénieurs CVSE, acousticiens, acousticiennes, professionnels et professionnelles du sport, ...). Ceux-ci pourront, le cas échéant, se porter candidates ou candidats pour la suite des prestations.

Contribution exceptionnelle : en cas de contribution exceptionnelle d'un spécialiste ou d'une spécialiste, le jury se laisse la liberté de recommander l'attribution du mandat au spécialiste ou à la spécialiste concernée (à condition qu'il ou elle réponde aux exigences des marchés publics), ce qui pourra donner lieu à l'attribution d'un mandat. Le cas échéant, le jury saluera cette contribution dans son rapport.

L'Atelier d'architectes «KCAP Architects&Planners», qui a travaillé sur une étude de «restructuration de deux centres sportifs Queue-d'Arve, Vernets et le Bout-du-Monde», et dont l'étude a permis en partie l'élaboration du cahier des charges, est autorisé à participer au concours. Par souci d'équité, l'étude KCAP est à disposition des concurrentes et concurrents (cf. annexes N° 1.16.09a).

Le bureau Malnati Architectes Urbanistes Sàrl (LMAU), qui a établi une étude de faisabilité et participé à la rédaction du cahier des charges, n'est pas autorisé à participer au concours.

Les concurrentes et concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les **architectes** doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes, suivantes :

- être porteurs du diplôme d'architecte délivré par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits dans un registre professionnel d'architecture : registre des architectes A ou B du REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement), Mandataires Professionnels Qualifiés (MPQ) ou un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les **architectes paysagistes** doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisée suisses (HES/ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits au Registre suisse des professionnels (REG) en tant qu'architecte paysagiste au niveau B ou à un registre étranger reconnu équivalent ;
- être membre de la FSAP ou d'une association professionnelle étrangère ayant des exigences équivalentes.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au présent concours.

Les architectes et architectes paysagistes porteurs ou porteuses d'un diplôme étranger, inscrits ou inscrites sur un registre étranger ou dans une association étrangère, doivent prouver l'équivalence avec les diplômes suisses.

Pour ce faire, ils doivent contacter le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, informations de contact sur leur site : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html> ou la fondation des registres (REG – T. +41 31 382 00 32 – courriel : info@reg.ch).

Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrentes et concurrents qui ne les auraient pas sont priés de se les procurer au plus vite.

Les bureaux ou le groupe pluridisciplinaire qui répondent aux conditions de participation et qui souhaitent s'inscrire à ce concours doivent adresser à l'organisateur une lettre recommandée contenant :

- pour chacun des bureaux ou des membres de l'équipe pluridisciplinaire, l'adresse professionnelle postale précise avec le numéro de téléphone ainsi que l'adresse du courrier électronique. L'équipe devra également fournir une adresse de communication postale unique, valable pour tous les membres de l'équipe, à laquelle seront effectuées toutes les notifications dans le cadre de la procédure de concours.
- le formulaire d'engagement sur l'honneur (cf. annexe N° 1.16.01a). Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des documents à fournir), le secrétariat du concours confirmera par courriel à la candidate ou au candidat son inscription officielle.
- une copie du diplôme ou de l'inscription à un registre professionnel.

Inscription :

Les concurrents et concurrentes **architecte(s) pilote(s) et architecte(s) paysagiste(s)** qui répondent aux conditions de participation et qui souhaitent participer au concours enverront (**au plus tard le 29 mai 2026**) par **courrier recommandé** :

1. Une lettre à retourner à

Ville de Genève – Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
Unité soumissions – Madame Véronique Bertrand
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983 – 1211 Genève 3

indiquant : **«Concours BdM M324-TIC – inscription»**

- Raison sociale ou nom du /des architecte(s) et architecte(s) paysagiste(s)
- Adresse postale professionnelle précise
- N° de téléphone
- Courriel
- Signature

L'équipe doit également fournir une adresse de communication postale unique. Chaque membre de l'équipe candidate doit signer l'engagement sur l'honneur.

et contenant :

- 2. Une copie des diplômes d'architecte et/ou d'architecte paysagiste, ou une copie de l'inscription dans un registre professionnel**
- 3. Le(s) formulaire(s) d'engagement sur l'honneur dûment remplis (1.16.01a)**

Un exemplaire par participant du groupement.

En s'engageant avec ledit formulaire, les candidats et candidates doivent pouvoir fournir à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations ou preuves (**annexe 1.16.01b**).

Le non-respect de cette condition entraînerait l'exclusion immédiate du candidat-de la candidate sans aucune possibilité d'indemnisation.

Les inscriptions par courriel ne sont pas admises.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associé-e-s remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement pluridisciplinaire temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Une employée ou un employé peut participer au concours sur présentation de l'attestation de l'accord de son employeuse ou employeur.

Cependant, aucuns des participantes et participants (associé-e et/ou collaborateur-trice) ne doivent se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 qui impliquerait son exclusion du concours.

La date limite d'inscription est fixée au 29 mai 2026, la date de réception faisant foi. Ce délai d'inscription est un délai d'ordre qui garantit la mise à disposition d'un fond de maquette à chaque concurrent. Toutefois, les inscriptions sont possibles pendant toute la durée du concours.

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des documents à fournir), le secrétariat du concours confirmera par courriel à la candidate ou au candidat son inscription officielle.

ATTENTION : en s'engageant avec le formulaire, les candidates et candidats doivent pouvoir fournir à tout moment et dans un délai de 10 jours, la totalité des attestations et preuves (cf. annexe N° 1.16.01b).

Le non-respect de cette condition entraînerait l'exclusion immédiate de la lauréate ou du lauréat et des primées ou primés sans aucune possibilité d'indemnisation.

Si nécessaire, des renseignements peuvent être pris auprès de l'organisateur concernant les formalités d'inscription (cf. coordonnées au point 1.02) par écrit uniquement.

Une fois les documents reçus et validés, un accusé de réception contenant le code personnel permettant le retrait de la maquette sera remis à la concurrente ou au concurrent.

1.06 PRIX ET MENTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de **CHF 346'000.- HT** pour **l'attribution d'environ 6 prix ou mentions** éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142, édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA "détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture" de juin 2015, éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Un projet mentionné au «1^{er} rang / mention» peut être recommandé pour la poursuite des études, à condition que la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

Par ailleurs, selon l'article 5.4 de la SIA 142, en cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du degré en option. Si ce tour s'avère nécessaire, il fera l'objet d'une indemnisation en sus de la somme globale des prix.

1.07 BUDGET PRÉVISIONNEL

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté l'ouverture d'un crédit d'études voté le 28 octobre 2025 pour la mise au concours du présent objet (PR-1672 & rapport PR-1672A).

Le coût total de l'opération est estimé à **CHF 229'600'000.- TTC** (y compris frais Ville de Genève), ce qui équivaut à un coût total de la construction de **CHF 212'400'000.- HT** (CFC 1 à 9, honoraires compris).

L'estimation du montant CFC 1+2+3+4 est de **CHF 152'300'000.- HT** (hors honoraires).

1.08 SUITE DU CONCOURS

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et au Règlement SIA 142 édition 2009, le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte et d'architecte paysagiste telles que définies respectivement dans les règlements SIA 102 édition 2014 (première édition) et SIA 105 édition 2014 (première édition), aux autrices ou auteurs du projet (respectivement architecte et architecte paysagiste) recommandés par le jury, sous réserve de l'acceptation du crédit de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

Les modalités précises du mandat seront définies à ce moment-là.

Si le maître de l'ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander au groupe lauréat de s'adjoindre des mandataires, en sous-traitance, choisis par l'auteur ou l'autrice du projet et agréés par le maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le groupe lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Le calcul des honoraires se fondera sur le facteur de base fixé par le maître d'ouvrage, selon les règlements SIA en vigueur :

Honoraires architecte

Calcul selon coût d'ouvrage

Facteurs de base fixés par le maître de l'ouvrage, selon le règlement SIA 102, 2014 – première édition :

Part de prestations en pourcent ; q = 100%

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. V) ; n = 1.1

Valeur des coefficients Z1 + Z2 : valeurs 2017

Honoraires architecte paysagiste

Calcul selon coût d'ouvrage

Facteurs de base fixés par le maître de l'ouvrage, selon le règlement SIA 105, 2014 – première édition :

Part de prestations en pourcent ; q = 100%

Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. III) ; n = 1.0

Valeur des coefficients Z1 + Z2 : valeurs 2017

Le périmètre d'études qui fait l'objet du mandat est indiqué sur le document y relatif, annexé au programme du concours (cf. annexe N° 1.16.04).

1.09 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de la République et Canton de Genève, conformément à l'article 45 du Règlement Cantonal L 6 05.01.

Le for juridique est à Genève.

Si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) la participante ou le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts ou expertes depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement, ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente.

Les missions d'expertise sont données ad personam par les parties, respectivement la juridiction compétente (Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1).

1.10 ENGAGEMENT DE LA CONCURRENTE OU DU CONCURRENT

La concurrente ou le concurrent qui participe au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes impératives du maître d'ouvrage.

1.11 ORGANISATION DE LA CONCURRENTE OU DU CONCURRENT

Dans le cadre du concours, les équipes (architectes et architectes paysagiste) sont libres de collaborer avec les spécialistes et consultants et consultantes de leur choix, sans que cela n'engage d'aucune manière le maître d'ouvrage.

Tous les mandats (hors architectes) comme les ingénieurs civils, les ingénieurs en chauffage-ventilation, les ingénieurs sanitaires et ingénieurs électriciens (CVSE), les ingénieurs en sécurité, les géotechniciens, les géotechniciennes, etc. feront l'objet d'appels d'offres ultérieurs lors du développement du projet (sous réserve du cas énoncé ci-dessous : contribution exceptionnelle (cf. également chapitre 1.05).

En cas de contribution exceptionnelle d'un spécialiste, le jury se laisse la liberté de recommander l'attribution du mandat au spécialiste concerné ou à la spécialiste concernée (à condition qu'il ou elle réponde aux exigences des marchés publics). Le cas échéant, le jury saluera cette contribution dans le rapport du jury.

Les architectes sont invités à noter d'éventuelles collaborations sur la fiche d'identification des concurrentes / concurrents, (cf. annexe N° 1.16.17).

1.12 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le maître d'ouvrage précise que les participantes et participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante. Le non-respect de cette condition est un motif d'exclusion d'un projet du jugement.

1.13 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les propositions seront jugées principalement sur la base des critères suivants :

- qualités urbaines, paysagères et architecturales générales du projet ;
- qualités fonctionnelles et de gestion du centre sportif et de ses équipements sportifs ;
- durabilité dans toutes ses dimensions : économie, écologie, et société.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

1.14 JURY

Le jury, désigné par le maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

En italique sont représentés les membres indépendants du maître d'ouvrage.

Présidente	Mme	<i>Christine Binswanger</i>	<i>Architecte dipl. ETHZ, architecte Senior Partner, Herzog & de Meuron, Bâle</i>
Vice-président	M.	Jérôme Savary	Directeur du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Ville de Genève
Membres professionnels	Mme	<i>Anne Lacaton</i>	<i>Architecte dipl. DPLG, urbaniste, Lacaton & Vassal, Paris</i>
	M.	<i>Francesco Della Casa</i>	<i>Architecte dipl. EPFL, Architecte cantonal, État de Genève</i>
	M.	<i>Laurent Stalder</i>	<i>Architecte dipl. ETHZ, professeur d'histoire et de théorie architecturale à l'ETH Zürich, Zürich</i>
	Mme	<i>Dafni Retzeqi</i>	<i>Architecte dipl. EPFL, Sujets Objets, Genève</i>
	M.	<i>Michel Desvigne</i>	<i>Architecte-paysagiste dipl. DPLG-ENSP, Michel Desvigne Paysagiste, Paris</i>
	M.	Christian Pesch	Architecte Dipl.-Ing., Directeur de la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève
	M.	Bruno Aeschlimann	Architecte-paysagiste dipl. HES, Service des espaces verts, Ville de Genève
Autres membres	Mme	Sybille Bonvin	Cheffe du Service des sports, Ville de Genève
	Mme	Albane Ferraris	Urbaniste, Cheffe du Service d'urbanisme, Ville de Genève
	M.	Patrick Eyer	Adjoint de direction, Service des sports, Ville de Genève
Suppléants	Mme	<i>Christiane von Roten</i>	<i>Architecte EPFL SIA, Lausanne</i>
	M.	Benoît Bouthinon	Architecte-paysagiste dipl. HES, Service de l'aménagement urbain, du génie civil et de la mobilité, Ville de Genève

Le jury siège pour toute la durée du concours. Il approuve le programme du concours et répond aux questions des participantes et participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les mentions éventuelles. Il formule le rapport de jugement et les recommandations sur la suite à donner.

Spécialistes-conseil	M.	Erwann Jegousse	Coordinateur projets aménagement construction, Service des sports, Ville de Genève
	M.	Alain Mathez	Attaché de direction, Office des autorisations de construire OAC, DT, Etat de Genève
	M.	Pierre-Emmanuel Jallud	Ingénieur thermicien, Service de l'énergie, Ville de Genève
	M.	Patrick Müller	Architecte paysagiste, Service des espaces verts, Ville de Genève

M.	Nicolas Amann	Biologiste, Directeur, Atelier nature paysage, Genève
M.	Stéphane Michlig	Expert en économie de la construction, Quartal, Genève & Vevey
Mme	Marine N’Gom	Experte en développement durable, AlterEgo Concept SA, Genève

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive et peut-être complétée en cours de procédure. L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrentes/ concurrents.

Coordination concours	M.	Fabrice Bonnet	Architecte IAUG à la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève
-----------------------	----	----------------	--

1.15 CALENDRIER DU CONCOURS

Publication du concours : sur le site Internet http://www.simap.ch et dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève (FAO)	2 février 2026
Retrait des maquettes	dès le 16 février 2026
Questions des concurrentes / concurrents	jusqu'au 17 avril 2026
Visite non-commentée du centre sportif	mardi 17 mars 2026
Réponses du jury sur le site Internet http://www.simap.ch mise en ligne :	8 mai 2026
Délai des inscriptions *	*29 mai 2026 à 16h (heure de réception de l'inscription)
Rendu des projets	17 août 2026 jusqu'à 17h
Rendu des maquettes	31 août 2026 jusqu'à 17h
Jugement du concours	14,15 & 16 septembre 2026
Exposition de tous les projets remis et acceptés au jugement	mi-octobre 2026

* Cette date correspond au délai pour lequel le maître d'ouvrage peut garantir la fourniture d'un fond de maquette à la participante ou au participant.

1.16 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Le présent programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (1.16.01 à 1.16.17) seront en ligne dès le 2 février 2026 sur le site <http://www.simap.ch> :

- 1.16.01a engagement sur l'honneur (fichier .pdf)
- 1.16.01b attestations à présenter (fichier .pdf)
- 1.16.02a clauses administratives du présent concours M 324-TIC (fichier .pdf)
- 1.16.02b cahier des charges du concours M 324-TIC (fichier .pdf)
- 1.16.03 plan de situation / fonds de plan du concours (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.04 périmètre du concours (fichier .pdf)
- 1.16.05a coupes gabarit du centre sportif existant (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.05b analyse des éléments de réemploi du pavillon existant «Screening du bâtiment ReUse» du bureau Zirkular GmbH, 2025
- 1.16.05c plans et coupe du pavillon existant (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.05d plans et coupe du pavillon des gardiens (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.05e plans et coupe du pavillon provisoire (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.05f plans et coupe de la tribune du stade d'athlétisme (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.05g plans et coupe des édicules d'entrée du site (fichier .dwg et .pdf)
- 1.16.06a plan directeur de quartier du centre sportif du Bout-du-Monde (validé en concertation)
- 1.16.06b fiches techniques intentionnelles du plan directeur de quartier en cours d'étude technique déposé en 2020
- 1.16.07 document de présentation du projet de logements, d'activités et d'enseignements du Val d'Arve dans la cadre de la requête en autorisation déposée en novembre 2025
- 1.16.08a projet de modification routier en vue d'une desserte avec un bus à haut niveau de service – état mai 2023 (fichier .pdf géoréférencé)
- 1.16.08b projet de création d'une passerelle pour la mobilité douce, projet lauréat – novembre 2023 (planches en .pdf et plan d'implantation en .dwg de la phase concours)
- 1.16.09a étude de «restructuration de deux centres sportifs Queue-d'Arve, Vernets et le Bout-du-Monde», du bureau d'architectes «KCAP Architects&Planners» - janvier 2016, (fichier.pdf)
- 1.16.09b études/diagnostics sanitaire des arbres du site – août 2016 & septembre 2024
- 1.16.10 plans/schémas actuels de types de surface selon SIA 416 des bâtiments du site : édicules entrée, pavillons des sports, des gardiens, provisoire et de la tribune (fichiers en .pdf)
- 1.16.11 dossier photographique (fichier.pdf)
- 1.16.12a notice historique et architecturale de Cindy Dulac-Lehmann – juin 2018 (fichier.pdf)
- 1.16.12b fiches du recensement architectural du canton de Genève (RAC-VGE), fiches n° 09276, 09277, 09280, 09281, 09282, 09284 & 09288
- 1.16.13 fiche quantitative (selon norme SIA 416 / fichier.xls)
- 1.16.14 le tableau des surfaces du programme demandées en m² (fichier .xls)
- 1.16.15 le tableau de la grille d'évaluation du développement durable (format .xls)
- 1.16.16 le tableau de la grille d'évaluation sur la biodiversité (format .xls)
- 1.16.17 fiche d'identification des concurrentes / concurrents (fichier xls)
- 1.16.18 maquette en plâtre dans sa boîte de protection, échelle 1/1000^e (dimension totale env. 75 x 55 cm)

Par ailleurs, la concurrente ou le concurrent peut obtenir des informations 3D sur le site SITG «Système d'Information du Territoire à Genève», voir téléchargements :

<https://sitg.ge.ch/applications/interface-3d>

<https://sitg.maps.arcgis.com/apps/webappviewer3d/index.html?id=091fef0b3c9346188f63a72e960bdf0d>

Retrait des maquettes :

Les concurrentes et concurrents pourront retirer leurs maquettes dès le lundi 16 février 2026 entre 09h00 et 17h00 et sur présentation obligatoire de la confirmation d'inscription et code personnel à l'adresse suivante :

**Salle Forum Faubourg
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève**

Suisse

Téléphone +41 (0) 22 418 96 96

Courriel forum.faubourg@geneve.ch

Le maître d'ouvrage dispose d'un premier lot de **50** maquettes disponibles dès le 16 février 2026.

Au-delà de ce stock, les maquettes supplémentaires seront disponibles à une date qui sera communiquée ultérieurement, via Simap.

En cas d'impossibilité absolue de venir retirer la maquette dans les plages horaires annoncées, les candidates ou candidats peuvent contacter le Forum Faubourg aux coordonnées indiquées ci-dessus.

La concurrente ou le concurrent est seul responsable du retrait et du transport de sa maquette. Son poids est estimé à environ 20 kg.










1.17 DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Le rendu est limité à 5 feuilles non pliées au format A0 paysage (horizontal) de 118,9 cm x 84,1 cm.
L'affichage se fera avec trois feuilles côte à côte et deux en dessous des deux premières.

Pour des questions d'affichage, une marge de 3 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre de toute indication.

La devise sera placée en haut à droite et sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 15 au maximum.
Le jury précise qu'il souhaite des rendus lisibles et intelligibles.

- Seul le système métrique est admis ;
- les courbes de niveaux et les altitudes seront notées sur les plans et coupes ;
- la surface nette des locaux sera indiquée (selon la norme SIA 416) ;
- le numéro des locaux sera mentionné tel qu'indiqué dans le présent programme (cf. tableaux point 8.04 du document N° 1.16.02b) ;
- la **couleur grise** (traits, trames,...) sera utilisée pour dessiner les éléments existants et le **noir** pour les éléments de projet ;
- l'usage de la couleur est défini pour chaque affectation, et la concurrente ou le concurrent a l'obligation de respecter ces règles de représentation pour les schémas de répartition des espaces accompagnant les plans, à savoir :

Omnisports n°1 Volley / Handball / Basketball	 (jaune – code RVB : 255 / 255 / 0)
Omnisports n°2 Volley / Handball / Basketball : COMPÉTITIONS	 (vert olive - code RVB : 128 / 128 / 0)
Athlétisme	 (bleu foncé - code RVB : 51 / 153 / 255)
Skate Park / BMX	 (vert clair - code RVB : 146 / 208 / 80)
Piscine	 (bleu ciel - code RVB : 183 / 222 / 232)
Salle d'armes (escrime)	 (brun - code RVB : 150 / 110 / 80)
Communs / espaces publics	 (beige - code RVB : 247 / 215 / 167)
Locaux administratifs	 (violet - code RVB : 190 / 110 / 185)
Locaux techniques / maintenance	 (rose - code RVB : 255 / 200 / 240)

- les textes seront en langue française uniquement ;
- aucun rapport ni documents annexes autres que ceux indiqués ne sera admis.

Le jury rend attentif la concurrente ou le concurrent qu'il souhaite appréhender, percevoir et comprendre le projet à différentes échelles.

Sur les feuilles figureront au minimum les points 1.17.01 à 1.17.07.

1.17.01 Sur la première planche, figurera **un plan paysagé avec couverture arborée ainsi que les toitures** à l'échelle **1/1000^e**; sur la base fournie par l'organisateur (document 1.16.03, .dwg).

Figurera également **un diagramme de fonctionnalité de tout le site**.

L'orientation doit être celle du plan remis par l'organisateur (cf. annexe N° 1.16.03), le cadrage du plan est laissé à l'appréciation de la concurrente ou du concurrent.

1.17.02 Le **plan masse des aménagements extérieurs avec les troncs des arbres** à l'échelle **1/500^e**. Ce plan correspond au rez-de-chaussée et ses alentours. L'orientation est la même que celle remise par l'organisateur au point 1.17.01.

Le cadrage doit permettre de comprendre les interactions sur l'entrée, les parkings et au-delà sur la route de Vessy.

1.17.03 Pour la compréhension du projet, le jury demande aux concurrentes et concurrents de représenter **les plans de tous les niveaux**, à l'échelle **1/500^e**.

Tous les étages sont demandés. Les participantes et participants auront un mode de représentation clair et intelligible, conforme **au code couleur gris et noir** décrit en amont. Il devra aussi figurer clairement **les dénominations des locaux ainsi que leur m²**. Figureront aussi les altimétries et l'indication des entrées.

A proximité directe de chaque plan figurera un schéma (échelle libre) **indiquant la répartition des espaces selon les codes couleurs des affectations**.

1.17.04 **Coupe(s) et façade(s) significative(s)**, à l'échelle **1/200^e**.

1.17.05 Le jury demande **une (ou des) représentation(s) 3D** qui permet ou permettent de comprendre le sens de la matérialité, l'expression architecturale intérieure et extérieure. Cette ou ces image(s) sera ou seront :

- représentative(s) du paysage,
- représentative(s) de l'extérieur du ou des bâtiment(s),
- et représentative(s) de l'intérieur du ou des bâtiment(s).

1.17.06 Sur les planches figurera également **une représentation diagrammatique de fonctionnalité du ou des bâtiment(s)**.

1.17.07 Toutes explications utiles à la compréhension des concepts (architecture, aménagements, cheminements et circulations, dispositif d'entrée et fonctionnement, intégration entre le bâti et environnement paysagé, etc.). Pour ce point, les moyens de représentations sont laissés à la libre appréciation de la candidate ou du candidat avec des dessins, coupes à l'échelle appropriées, perspectives, photomontages, maquette d'étude, etc.

1.17.08 En annexe, le **tableau quantitatif** en un exemplaire A4, dûment complété dans le fichier .xls fourni (cf. annexe N°1.16.13).

1.17.09 En annexe, le **tableau des m² des surfaces** du programme (remplies local par local) en un exemplaire A3, dûment complété dans le fichier .xls fourni (cf. annexe N° 1.16.14).

1.17.10 En annexe, le **tableau de la grille d'évaluation développement durable** en un exemplaire A4, dûment complété dans le fichier .xls fourni (cf. annexe N° 1.16.15). Il est attendu des participantes et participants une autoévaluation de leur projet sur les thématiques préservation des ressources, durabilité, qualité des matériaux, végétalisation, biodiversité.

1.17.11 En annexe, le **tableau de la grille d'évaluation biodiversité** en un exemplaire A4, dûment complété dans le fichier .xls fourni (cf. annexe N° 1.16.16). Il est attendu des participantes et participants une indication de leur projet sur les thématiques préservation de la biodiversité.

ATTENTION, autres documents à rendre :

1.17.12 2 exemplaires des planches rendues réduites au format A3, à usage technique pour l'examen préalable.

1.17.13 Dans 1 enveloppe **cachetée** sur laquelle figurera :

«IDENTIFICATION - CONCOURS TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE»

et la DEVISE dactylographiée et contenant uniquement :

- la **fiche d'identification** de la concurrente ou du concurrent (fournie en annexe N° 1.16.17) dûment complétée, datée et signée.

Toutes les personnes impliquées dans le développement du projet doivent être listées.

Le maître d'ouvrage rend attentifs les équipes concurrentes que les coordonnées données lors de l'inscription restent les mêmes que sur la fiche d'identification.

1.17.14 Dans 1 enveloppe **cachetée** sur laquelle figurera :

«FICHIERS ANONYMISÉS - CONCOURS TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE»

et la DEVISE dactylographiée et contenant uniquement :

- une clé USB sur laquelle figurera la DEVISE et **contenant** :
 - les **fichiers en .pdf** des **5 feuilles rendues**,
 - la **fiche quantitative** (fournie en annexe N° 1.16.13 et dûment complétée) **au format Excel .xls**,
 - le **tableau des surfaces** du programme demandées **en m²** (fourni en annexe N° 1.16.14 et dûment complété) **au format Excel .xls**,
 - le **tableau de la grille d'évaluation développement durable** (fourni en annexe N°1.16.15 et dûment complété) **au format Excel .xls**,
 - le **tableau de la grille d'évaluation biodiversité** (fourni en annexe N° 1.16.16 et dûment complété) **au format Excel .xls**.

Ces fichiers devront être **anonymisés** et serviront à l'examen préalable des projets ainsi qu'à la projection sur écran lors du jugement du concours et enfin pour la rédaction du rapport du jury.

Les précisions techniques suivantes doivent être respectées :

- **Les fichiers PDF doivent être au format PDF-A,**
- **Les fichiers ne doivent pas être protégés par un mot de passe,**
- **Le support de données (clé USB) doit être exempt de virus.**

Selon la directive "Utilisation de données numériques - Lignes directrices pour les règlements SIA 142 et SIA 143" (4e révision : novembre 2020), il est demandé aux concurrentes et concurrents d'anonymiser ces fichiers en vertu de l'article 4.3.2 Anonymisation par les participantes et participants : «Les participantes et participants veillent à ce que les supports de données portent uniquement la devise du projet rendu et qu'ils soient exempts d'éléments d'identification visibles. Les noms de fichiers et, dans la mesure du possible, les propriétés de document des données de projet doivent être exempts d'informations liées à l'auteur. En cas de violation intentionnelle de l'obligation d'anonymat (p. ex. nom du bureau d'études sur l'enveloppe, sur le support de données, etc.), les projets en question seront exclus du jugement.»

https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingénieur/142_2009_f/F/Product

- 1.17.15 La maquette du projet réalisée sur la base fournie par l'organisateur, à l'échelle 1/1000e, dimensions 75 x 55 cm. Celle-ci sera blanche, les parties transparentes ou translucides non colorées sont admises.

1.18 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les concurrentes et concurrents ont la possibilité de poser par écrit des questions relatives au cahier des charges. Celles-ci doivent être adressées au secrétariat du concours par courrier postal prioritaire (le cachet de la poste faisant foi) et/ou voie électronique (courriel), en français et **sous couvert de l'anonymat** le plus strict avec mention

«CONCOURS TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE»

et doivent parvenir au plus tard le **17 avril 2026** par courrier postal ou courriel aux adresses suivantes :

Ville de Genève
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)
Unité soumissions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

et
concours.dacm@geneve.ch ou simap.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et/ou transmises sous la forme électronique (courriel).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions par voie électronique et donnera également la réponse aux autres candidates et candidats.

Toutes les réponses du jury seront disponibles sur le site Internet <http://www.simap.ch> dès le **8 mai 2026**.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le mandat mis en concurrence.

1.19 VISITE DES LIEUX

Une visite non-commentée des locaux non accessibles au public est prévue le **mardi 17 mars 2026**.

Pour le reste du site, il est ouvert au public selon les horaires du centre sportif (lu.-ven. de 8h à 21h30 / sam.-dim. 8h à 17h30). Une visite virtuelle en photos avec repérages sur plan est jointe (cf. annexe N° 1.16.11).

1.20 REMISE DES PROJETS, DES MAQUETTES, ANONYMAT ET IDENTIFICATION

Les projets doivent être en possession de l'organisateur du concours au plus tard **le 17 août 2026 à 17h00**.

Réception des projets le 17 août 2026 à l'adresse suivante, selon les horaires de la salle :

Pour les envois par la poste, le cachet postal fait foi (17 août 2026).

«Ville de Genève / Direction du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)
Pour le Forum Faubourg
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
Suisse»
téléphone +41 (0)22 418 96 96
courriel forum.faubourg@geneve.ch

Les maquettes doivent être en possession de l'organisateur du concours au plus tard **le 31 août 2026 à 17h** à la même adresse, selon les horaires de la salle Forum Faubourg entre 9h00 et 17h00.

Réception des maquettes le 31 août 2026, selon les horaires de la salle Forum Faubourg.

Les tirages papiers peuvent être rendus dans un cartable ou roulés dans un tube. Il est interdit de coller les feuilles sur un support.

Les documents demandés peuvent être envoyés par la poste à l'adresse de la Salle du Forum Faubourg (voir ci-dessus) et y parvenir au plus tard le 17 août 2026. Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat.

Les participantes et participants sont obligés de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch „track & trace“. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après l'envoi, les participantes et participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. La participante ou le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrentes et concurrents ne porteront pas d'indications permettant une identification, sous peine d'exclusion. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

CONCOURS BDM
TRANSFORMATION DU CENTRE SPORTIF DU BOUT-DU-MONDE
et la DEVISE de la concurrente ou du concurrent dactylographiée.

Les concurrentes et concurrents peuvent consulter les modalités d'envoi décrites dans les lignes directrices pour les règlements SIA 142 et SIA 143, disponibles sur le site de la SIA : Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la poste.

https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingenieur/142_2009_f/F/Product

(se référer sur le shop à l'envoi par la poste selon fichier SIA : 142i-301f.pdf / version 2015).

Les rendus sont à envoyer à la date fixée dans le programme ; le timbre postal fait foi et sert de preuve de remise dans les délais.

1.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participantes et participants. Les documents relatifs aux propositions primées ou mentionnées deviennent propriété du Maître d'ouvrage (article 26.1 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs ou autrices à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

1.22 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables à l'adresse de la remise des projets.

La date de l'exposition sera communiquée ultérieurement aux concurrentes, concurrents et à la presse.

Le nom de chaque concurrente et concurrent figurera à côté de son projet.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets, et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.